



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

**de Rubika, école supérieure de création numérique appliquée
à l'animation, au design et au jeu vidéo inc.**

Février 2020

Introduction

Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. est un collège privé non-subventionné de la région de Montréal offrant deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de la création numérique. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) est la première à être transmise à la Commission. Celle-ci l'a reçue en novembre 2019, soit quelques jours après l'adoption de la politique par le conseil d'administration du Collège.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège lors de sa réunion tenue le 18 février 2020. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique comprend neuf sections : la première et la deuxième concernent respectivement les finalités et les objectifs ainsi que les principes d'évaluation préconisés par le Collège. Viennent ensuite les sections se consacrant au partage des responsabilités, au système d'information sur les programmes, au mode de détermination des programmes à évaluer, aux critères d'évaluation, au processus d'évaluation d'un programme d'études ainsi qu'au mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIEP et au mécanisme de révision. Finalement les règles de déontologie composent la neuvième et dernière partie de la politique. Une annexe détaille les données requises pour l'évaluation de programme.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs poursuivis par le Collège en matière d'évaluation de programme sont clairement présentés dans la politique. Les objectifs sont formulés de façon à ce que l'atteinte puisse en être vérifiée, et les finalités font état des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes offerts. La politique précise également des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités assignées aux instances du Collège en vue de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ce partage est clair et équilibré entre des instances qui disposent de l'autorité nécessaire pour assurer le succès de cette mise en œuvre. La Direction générale, appuyée par la Direction des études et la Direction du campus, est responsable de la mise en place du système d'information, de l'application et de la révision de la politique ainsi que du processus d'évaluation des programmes. La participation des étudiants est garantie notamment par l'entremise du comité d'évaluation, mais la politique ne précise pas que les enseignants participent systématiquement au comité, ce que le Collège gagnerait à faire. Par ailleurs, afin de

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

recueillir des données perceptuelles sur divers aspects des programmes au moment de leur évaluation, la consultation des étudiants, des diplômés, des professeurs, du personnel et des professionnels du domaine de la création numérique est prévue à la politique.

Système d'information sur les programmes

Les composantes du système d'information, qui regroupent des données inhérentes aux programmes d'études, aux étudiants et aux ressources humaines, didactiques et matérielles, sont décrites dans la politique. Les données et les indicateurs portent notamment sur l'admission, la réussite, le cheminement scolaire des étudiants, la diplomation et le placement des diplômés sur le marché du travail. De plus, la politique prévoit recueillir la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs sur un ou l'autre des aspects du programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit qu'une évaluation peut être déclenchée pour différentes raisons, par exemple lorsque des anomalies sont révélées par le système d'information ou lors de l'implantation d'un programme. La PIEP prescrit aussi une planification d'évaluation selon laquelle chaque programme doit faire l'objet d'une évaluation dans un délai correspondant à sa durée (c'est-à-dire qu'un programme d'une durée de trois ans sera évalué tous les trois ans). Le conseil d'administration approuve le calendrier d'évaluation sur recommandation de la Direction des études.

Processus d'évaluation d'un programme

La PIEP détaille le processus d'évaluation d'un programme d'études. La direction propose d'abord la composition du comité d'évaluation qui est validée par la Direction générale. Le comité, composé d'une personne de la Direction des études, d'un intervenant du programme, d'un étudiant, d'une personne externe au Collège se spécialisant dans les politiques en éducation ainsi que d'une personne externe travaillant dans le secteur visé par le programme (professionnel ou diplômé), établit tout d'abord un devis qui sera approuvé par la Direction des études. L'évaluation est ensuite réalisée conformément à ce devis et à partir des données quantitatives et qualitatives provenant du système d'information. De plus, la politique prévoit que l'évaluation touche les six critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, conformément au *Cadre de référence* de la Commission. Les contenus du devis type et du rapport type d'évaluation sont en outre prescrits par la politique. Ils sont clairs et complets.

Concernant le suivi de l'évaluation, la politique indique que la Direction des études est responsable de la diffusion du rapport d'évaluation et du plan d'action, tous deux adoptés

par le conseil d'administration. La Direction du campus est chargée de la réalisation du plan d'action et en rend compte à la Direction générale. Cette dernière présente l'avancement des travaux au conseil d'administration et aux principaux acteurs du programme.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIEP est piloté par la Direction du campus sous l'autorité de la Direction générale. Par ailleurs, la politique précise la fréquence de l'autoévaluation de son application et les critères utilisés. La PIEP mentionne que l'évaluation de l'application indiquera si une révision de la politique est nécessaire. Le cas échéant, la mise en œuvre du mécanisme de révision est assurée par la Direction générale, et le conseil d'administration doit adopter les modifications apportées à la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEP de Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. La politique comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité et répond aux critères d'exhaustivité et d'efficacité potentielle. La Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME